



NEW BRUNSWICK  
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS  
NOUVEAU-BRUNSWICK

# RAPPORT ANNUEL

2024  
2025

# RAPPORT ANNUEL 2024-2025

## TABLE DES MATIÈRES

Message du Président	<u>1</u>
Aperçu	<u>2</u>
Membres de la Commission	<u>3</u>
Électricité	<u>5</u>
Fiabilité et conformité	<u>7</u>
Gaz naturel	<u>9</u>
Sécurité des pipelines	<u>11</u>
Produits pétroliers	<u>13</u>
Transports routiers	<u>15</u>
Mines	<u>17</u>
Services financiers et services aux consommateurs	<u>19</u>
États financiers	<u>21</u>



NEW BRUNSWICK  
ENERGY & UTILITIES BOARD  
COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS  
NOUVEAU-BRUNSWICK

C.P. 5001  
BRUNSWICK HOUSE  
44 CHIPMAN HILL, BUREAU 800  
SAINT JOHN (NOUVEAU-BRUNSWICK)  
E2L 4Y9

TÉLÉPHONE : (506) 658-2504  
1-866-766-2782  
TÉLÉCOPIEUR : (506) 643-7300  
WWW.CESPNB.CA

# MESSAGE DU PRÉSIDENT

Cette année a été une période de transition pour la Commission, marquée par l'arrivée de nouveaux membres et de nouveaux locaux.



Deux nouveaux membres ont été nommés au cours de la dernière année : John Logan en tant que membre à temps partiel et Kenneth McCulloch, c.r. (mai 2024) en tant que membre à temps plein (juillet 2024). M. Logan apporte à la Commission son expertise technique, en ingénierie et en gestion de projets. M. McCulloch apporte son savoir juridique, sa connaissance du droit de la construction et une vaste expérience en plaidoyer. L'ajout de M. Logan et de M. McCulloch à la vice-présidente Stephanie Wilson et à la membre Heather Black a permis à la Commission d'avoir beaucoup plus de flexibilité et un éventail de compétences encore plus large dans l'exécution de son mandat aux multiples facettes.

La Commission a également emménagé dans de nouveaux locaux cette année. Le bail actuel de la Commission arrivait à échéance et un processus approfondi a été entrepris afin de trouver une solution à la fois économique et fonctionnelle. Après de nombreuses consultations, des tests de marché et des analyses, la Commission a opté pour une légère rénovation d'espaces de bureaux existants, ce qui a aussi permis de créer une salle d'audience plus petite que prévu initialement.

Grâce à l'utilisation de la technologie et à une planification adéquate, la Commission a pu accroître le nombre d'audiences qu'elle peut tenir dans ses propres locaux et éviter certains coûts liés aux audiences tenues à l'extérieur. Plus important encore, les nouveaux locaux ont permis de recourir à la technologie pour rejoindre les résidents du Nouveau-Brunswick, conformément au mandat de la Commission de provenir des processus transparents et ouverts. L'utilisation de la technologie a facilité la participation à distance des parties ayant des handicaps et la diffusion sur le Web de toutes les instances de la Commission à l'intention du grand public. La Commission demeure résolue à favoriser une meilleure compréhension de ses processus et de la preuve présentée dans les dossiers dont elle est saisie.

Au cours de la dernière année, la Commission a siégé officiellement pendant 51 jours d'audience et traité 18 nouvelles demandes. Parmi celles-ci figurait une demande générale de modification des tarifs d'électricité d'une ampleur sans précédent, comprenant une demande préliminaire pour des taux provisoires ainsi que des tarifs pour les clients

sur une période de deux ans, comme le permet désormais la *Loi sur l'électricité*. De plus, la Commission a examiné des demandes et des appels relevant de sa compétence élargie, y compris dans les secteurs du gaz naturel, du transport routier, des services financiers et services aux consommateurs, des permis de commercer de véhicules à moteur, des pipelines et des mines.

La Commission a également entrepris un examen interne de ses processus afin de les rendre plus efficaces, tant en termes de temps que de coûts, pour l'ensemble des entités qu'elle réglemente. Au cours du dernier exercice financier, la Commission s'est attachée à assurer la cohérence et l'uniformité de ses documents, formulaires et procédures, ainsi que de ses communications avec les parties prenantes et le public. Cet examen sera un processus continu. Dans le cadre de nos initiatives visant à accroître l'efficacité et l'efficience de nos processus, nous continuerons d'apprendre, d'écouter et de garder à l'esprit notre mandat d'offrir des processus rigoureux et équitables, tout en demeurant un organisme de réglementation réactif, efficace, efficient, éclairé et objectif.

En terminant, je me dois d'exprimer ma gratitude envers notre personnel dévoué et professionnel, mes collègues membres de la Commission, de même que toutes les parties prenantes, pour leur support et leur collaboration. Le niveau d'expertise et d'engagement dont fait preuve notre équipe est inégalé, et tous ont joué un rôle clé dans nos progrès et réussites. Je ne doute pas que notre équipe soit bien placée pour s'épanouir et atteindre de nouveaux objectifs au cours de l'année à venir.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink that reads "Christopher J. Stewart". The signature is fluid and cursive, written in a professional style.

**Christopher J. Stewart**  
Président et PDG

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## APERÇU

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui réglemente les industries et les services publics relevant de sa compétence et sert de tribunal d'appel administratif indépendant en vertu d'une grande variété de lois du Nouveau-Brunswick. La Commission et ses processus sont régis par la législation et les règles du common law qui imposent l'équité procédurale dans toutes ses procédures.

Établie en vertu de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, la Commission dispose des mêmes pouvoirs, droits et privilèges que ceux conférés à la Cour du Banc du Roi en ce qui concerne les questions de procédure, de preuve et d'application. Trois membres constituent le quorum dans la plupart des procédures réglementaires.

Quatorze employés assistent la Commission dans ses fonctions. Ils fournissent un soutien juridique et administratif ainsi qu'un soutien et une analyse réglementaires et financiers, des inspections et des analyses de la sécurité des pipelines et un soutien en matière de fiabilité et de conformité de l'électricité. Le siège social de la Commission est situé au bureau 800, Brunswick House, 44 Chipman Hill, à Saint John. Son bureau de fiabilité et de conformité est situé au 520, rue King à Fredericton.

Le site Web de la Commission fournit des informations et un accès à tous les aspects de ses fonctions, notamment les lois qui la régissent, ses décisions courantes et antérieures, ses règles de procédure et ses questions et réponses liées aux produits pétroliers.

### *Le mandat et les pouvoirs réglementaires de la Commission découlent des lois et règlements suivants du Nouveau-Brunswick :*

- *Loi sur les licences d'encanteurs ;*
- *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette ;*
- *Loi sur les commissaires à la prestation des serments ;*
- *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation ;*
- *Loi sur les coopératives ;*
- *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire ;*
- *Loi sur les services d'évaluation du crédit ;*
- *Loi sur les caisses populaires ;*
- *Loi sur le démarchage ;*
- *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics ;*
- *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs ;*
- *Loi sur les franchises ;*
- *Loi de 1999 sur la distribution du gaz ;*
- *Loi sur les cartes-cadeaux ;*
- *Loi sur les assurances ;*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie ;*
- *Loi sur les mines ;*
- *Loi sur les courtiers en hypothèques ;*
- *Loi sur les transports routiers ;*
- *Loi sur les véhicules à moteur ;*
- *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins ;*
- *Loi sur les prestations de pension ;*
- *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers ;*
- *Loi de 2005 sur les pipelines ;*
- *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs ;*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres ;*
- *Loi sur les agents immobiliers ;*
- *Loi sur les valeurs mobilières ;*
- *Loi sur le transfert des valeurs mobilières ; et*
- *Loi sur les biens non réclamés.*

Selon le domaine de compétence qu'elle exerce, la Commission suit l'une des deux ensembles de Règles de procédure qui sont destinées à constituer un ensemble complet et consolidé de règles de procédure régissant les questions qui lui sont soumises.

### *Les principales fonctions réglementaires de la Commission sont décrites en détail plus loin dans le présent rapport.*

Le procureur général dépose auprès de la Commission le budget de fonctionnement annuel approuvé de l'intervenant public pour le secteur de l'énergie avec la Commission. De plus, l'intervenant public soumet un compte rendu de toutes ses dépenses directes à la Commission. Ces dépenses sont incluses dans les évaluations de la Commission, conformément à l'article 50 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*.

# MEMBRES DE LA COMMISSION

La Commission est composée d'au moins trois, mais au plus six, membres à temps plein, dont un président et un vice-président. Elle peut également compter jusqu'à deux membres à temps partiel.

Les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil qui nomme également un président et un vice-président parmi les membres à temps plein. La Commission a terminé l'exercice financier avec quatre membres à temps plein et un membre à temps partiel.



**Christopher Stewart**  
Président  
et PDG



**Stephanie Wilson**  
Vice-présidente



**Heather Black**  
Membre



**Kenneth McCulloch**  
Membre



**John Logan**  
Membre

RAPPORT ANNUEL 2024-2025



# ÉLECTRICITÉ

**LES TARIFS  
APPROUVÉS POUR  
DEUX ANS DANS  
UNE PROCÉDURE**

## Responsabilités de la Commission

La Commission est responsable de :

- établir des tarifs d'électricité justes et raisonnables pour les clients d'Énergie NB ;
- décider comment les coûts liés à la fourniture du service d'électricité sont répartis entre les catégories de clients ;
- examiner tous les projets d'immobilisations d'Énergie NB dont le coût estimé dépasse 50 millions de dollars afin de déterminer la prudence du projet ; et
- établir les tarifs et les conditions de service pour l'utilisation du réseau de transport dans la province.

## Activités 2024-2025

**Instance 552** : La demande tarifaire d'Énergie NB, qui comprenait un forum public en mai 2024, a été entendue pendant 16 jours en juin, juillet et août 2024. Une décision orale a été rendue le 8 novembre 2025, avec motifs écrits complets émis le 31 mars 2025. La Commission a ordonné une augmentation tarifaire annuelle moyenne de 9,14% appliquée de façon différenciée à toutes les catégories de tarifs, à l'exclusion du facteur de rajustement, pour les exercices 2025 et 2026. Les comptes de réglementation proposés, la charge d'équilibrage de l'énergie éolienne et autres modalités de conception tarifaire, tarifs et frais ont été approuvés, sauf la proposition de fusion des frais de service client. Énergie NB a été tenue de mettre sur pied un comité de liaison pour les clients vulnérables afin de mieux comprendre et approuver les expériences des clients. Enfin, les coûts réels du projet d'immobilisations liés à la centrale de Bayside ont été approuvés.

**Instance 554** : L'audience sur la méthodologie de répartition des coûts par catégorie d'Énergie NB s'est tenue sur trois jours en octobre 2024 et un quatrième jour en novembre. En décembre 2024, la Commission a ordonné à Énergie NB de modifier la classification et la répartition des coûts et des revenus de production pour inclure la méthodologie selon la demande moyenne et de pointe et les sensibilités saisonnières. Énergie NB devra utiliser ce nouveau modèle dans sa prochaine demande tarifaire générale.

**Instance 589** : Chaque année, la Commission doit, par règlement, établir comment et quand Énergie NB peut recouvrer ou rembourser, selon le cas, le solde des comptes d'écart réglementaire d'Énergie NB au moyen des avenants tarifaires. L'audience concernant le recouvrement des comptes d'écart réglementaire s'est tenue le 11 février 2025 et la décision a été rendue le 18 mars 2025. La Commission a déterminé que le solde positif net des comptes d'écart réglementaire, soit 245,5 millions de dollars, est à recouvrer sur six exercices financiers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. La Commission a ensuite identifié les proportions à assumer par chaque catégorie tarifaire.

**Instance EL-001-2025** : En février 2025, Énergie NB a déposé une demande d'approbation de trois grands projets de transport : Renforcement du corridor de Saint John, transformateur de liaison à Coleson Cove et support dynamique réactif. La décision de la Commission est prévue pour l'été 2025.

RAPPORT ANNUEL 2024-2025



# FIABILITÉ ET CONFORMITÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

## Responsabilités de la Commission

La Commission est responsable de :

- adopter, surveiller et appliquer les normes de fiabilité pour le réseau électrique majeur du Nouveau-Brunswick ;
- adopter des normes de fiabilité visant à assurer un flux continu d'électricité et à minimiser l'instabilité, les flux incontrôlés d'électricité ou les défaillances en cascade dans le réseau ;
- s'assurer que le réseau majeur n'affecte pas les réseaux voisins, à savoir la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec et les États-Unis ;
- protéger le Nouveau-Brunswick contre les répercussions des incidents sur les réseaux voisins ;
- s'assurer de l'alignement des normes de fiabilité du Nouveau-Brunswick avec celles de la North American Electric Reliability Corporation (NERC), une autorité réglementaire internationale dont la mission est d'assurer la fiabilité et la sécurité du réseau électrique nord-américain ; et
- approuver un plan de surveillance de la conformité pour chaque entité enregistrée en fonction du profil de risque de l'entité.

101

NORMES DE FIABILITÉ MISES À  
EXÉCUTION DANS LA PROVINCE,  
COMPRENANT PLUS DE

1 200+

EXIGENCES INDIVIDUELLES

## Activités 2024-2025

**Normes de fiabilité :** La Commission a approuvé des révisions de cinq normes de fiabilité. Il y a 101 normes de fiabilité appliquées dans la province, comportant plus de 1 200 exigences individuelles. La Commission fait appel au Northeast Power Coordinating Council (NPCC) pour l'assister dans le contrôle de conformité et la formulation de recommandations concernant les violations potentielles, les plans d'atténuation et les mesures connexes d'application. Le NPCC est chargé de promouvoir et d'améliorer la fiabilité du réseau dans le nord-est de l'Amérique du Nord.

**Conformité et surveillance :** Les entités enregistrées ont soumis 194 rapports d'auto-certification et de soumission de données à la Commission dans le cadre du programme de conformité. La Commission a approuvé un plan d'atténuation déposé par une entité enregistrée pour corriger une violation faible du standard de fiabilité Opérations et Planification. Cette infraction à faible risque a été corrigée dans le cadre du processus Trouver-Fixer-Suivre relatif aux violations potentielles.

**RAPPORT ANNUEL 2024-2025**



# GAZ NATUREL

## Responsabilités de la Commission

La Commission est responsable de :

- régler l'industrie du gaz naturel dans la province, y compris l'approbation des demandes relatives aux taux et aux tarifs, à la construction de pipelines, aux franchises spéciales et aux certificats d'agents de commercialisation de gaz ;
- surveiller les activités du titulaire de la franchise générale, des producteurs locaux et des agents de commercialisation de gaz ;
- s'assurer que le gaz naturel est fourni sur un marché non intégré afin de séparer la société de distribution de gaz des fournisseurs de gaz naturel ;
- régler les taux facturés par Liberty Utilities pour la distribution de gaz et leurs politiques de service à la clientèle ; et
- superviser la commercialisation et la vente du gaz naturel dans la province.



COLLECTIVITÉS LIVRÉ

6,7  
MILLION

DE GIGAJOULES DE GAZ  
NATUREL AU COURS DES  
DOUZE DERNIERS MOIS

## Activités 2024-2025

**Instance 551** : Liberty Utilities a déposé une demande d'approbation des états financiers réglementaires de 2022, d'une modification tarifaire de distribution, d'approbation des ajustements de normalisation météorologique, du compte d'écart des frais SEUF, des montants liés au compte d'écart d'ajustement des besoins en revenus pour 2023 et de l'utilisation de ce compte pour l'exercice d'essai 2024. L'audience s'est tenue sur trois jours en octobre 2024 et la décision orale a été rendue le 20 décembre 2024 approuvant (i) une augmentation tarifaire moyenne de 2,6% ; (ii) une réduction du besoin en revenus proposé et une modification du revenu divers estimé ; (iii) le mécanisme d'ajustement de normalisation météorologique pour la seule catégorie de service général faible débit ; et (iv) l'utilisation du compte d'écart d'ajustements des besoins en revenus pour 2024.

**Instance 572** : Liberty Utilities a soumis une demande d'approbation des ventes de gaz naturel de 2022 et 2023. Les procédures visant à examiner les états financiers se poursuivront en 2025.

**Instance 588** : La différence entre les volumes de gaz naturel entrants au début du réseau de distribution de Liberty et ceux reçus par les clients finaux est appelée gaz perdu et non comptabilisé (LUFG). Au Nouveau-Brunswick, le coût du LUFG est partagé entre les commerçants de gaz opérant sur le réseau de Liberty Utilities. La Commission a mandaté un cabinet de consultants indépendants pour examiner la méthodologie utilisée par Liberty Utilities afin de répartir les coûts du LUFG et en rendre compte. Le rapport est terminé et a été distribué aux parties concernées. Les procédures visant à évaluer et éventuellement à modifier la méthodologie se poursuivront en 2025.

**Réseau de distribution** : Au 31 mars 2025, le réseau de distribution de gaz naturel comptait 12 542 clients, soit une augmentation de 44 clients par rapport à l'année précédente. Le réseau sert 14 communautés et a distribué plus de 6,7 millions de gigajoules de gaz naturel au cours du dernier exercice.

RAPPORT ANNUEL 2024-2025



# SÉCURITÉ DES PIPELINES



## Responsabilités de la Commission

La Commission est responsable de :

- régler la construction et l'exploitation des pipelines relevant de sa compétence ;
- trancher les différends relatifs au respect des normes de construction par un distributeur de gaz ;
- suspendre ou annuler des permis ou licences au besoin ;
- régler les modifications ou les relocalisations de pipelines ;
- régler la cessation d'exploitation des pipelines ; et
- inspecter et tester les pipelines et les registres afférents.

## Activités 2024-2025

**Nouveau pipeline :** Liberty Utilities a ajouté 5,9 km de nouveau pipeline à son réseau de distribution de gaz naturel au cours de l'exercice 2024-2025. Au total, 115 branchements et 9 projets sur la ligne principale ont été inspectés par la Commission dans le cadre de cette construction.

**Incidents de pipeline :** Au cours de l'exercice 2024-2025, 23 incidents ont été rapportés à la Commission conformément au *Règlement sur les pipelines* du N.-B. Environ 91% de ces incidents sont attribués à des excavateurs tiers travaillant à proximité du réseau de Liberty Utilities.

**Total de km de pipelines :** Au 31 mars 2025, la Commission réglemente 1 444 km de pipelines intraprovinciaux. De ce total, 1 307 km correspondent à des pipelines de distribution de gaz naturel ; 73 km à du gaz non traité ; et 64 km à de la saumure.

**Demandes de localisation :** Dans le cadre de travaux de construction dans la Province, les entrepreneurs et propriétaires communiquent avec la Commission pour tout ce qui concerne l'identification de pipelines souterrains. La Commission répond à une vaste gamme de ces demandes, incluant l'installation de clôtures, panneaux routiers et travaux d'excavation.

RAPPORT ANNUEL 2024-2025



# PRODUITS PÉTROLIERS



INTERRUPTION DE PRIX

## Responsabilités de la Commission

La Commission est responsable de :

- régler la vente en gros et au détail de produits pétroliers, avec établissement hebdomadaire des prix maximums pour les carburants moteurs et de chauffage ; et
- ajuster les marges maximales de gros et de détail, ainsi que les allocations pour frais de livraison et frais de service complet.

## Activités 2024-2025

**Marges sur les produits pétroliers :** Au 31 mars 2025, les marges et les coûts maximaux approuvés par la Commission étaient (en cents le litre) :

Type de carburant	Marge de gros	Marge de détail	Coût maximal de livraison	Coût maximal du service complet
Carburant auto	6,51	8,46	3,75	3,00
Mazout	5,50	27,21	5,00	n/a
Propane	25,0	25,0	10,0	n/a

**Majoration liée au coût du carbone :** La Commission a rendu une décision le 24 avril 2024, apportant des ajustements mineurs à la majoration liée au coût du carbone établi en 2023. Les ajustements incluent une diminution de l'intensité carbone pour le diesel renouvelable à utiliser dans les calculs de la Commission.

**Marges de détail, allocations de frais de livraison et frais de service complet maximum :** En février 2025, la Commission a informé les grossistes et détaillants qu'une révision des marges maximales, des allocations de frais de livraison et des frais de service complet pour les carburants moteurs et le mazout serait effectuée. La procédure visant à évaluer et possiblement modifier ces éléments de tarification se poursuivra en 2025.

**Interruption des prix :** La Commission doit modifier le prix maximum des produits pétroliers hors cycle hebdomadaire en cas de variation extraordinaire des prix de référence publiés. Durant l'exercice 2024-2025, une seule interruption de prix a été exécutée en avril 2024, modifiant à la hausse le prix maximum des produits de l'essence.

**RAPPORT ANNUEL 2024-2025**



# TRANSPORTEUR ROUTIER

## Responsabilités de la Commission

La Commission est responsable de :

- accorder des licences de transporteur routier aux demandeurs approuvés pour des trajets ou zones déterminées, en service régulier (planifié) ou irrégulier (nolisé) ;
- s'assurer que ces licences ne nuisent pas aux intérêts des usagers du transport public, au développement économique ou social de la province, ou aux activités commerciales ;
- surveiller les activités des transporteurs réguliers, y compris les tarifs, itinéraires et horaires des transporteurs ; et
- coordonner les audiences de transporteur routier avec d'autres juridictions.



RENOUVELLEMENT DES PERMIS DE TRANSPORTEUR ROUTIER



PLAQUES D'IMMATRICULATION DÉLIVRÉES AUX  
TRANSPORTEURS ROUTIERS

## Activités 2024-2025

**Instance MV-001-2024 :** L'affaire *Moncton RightRide LP v. Registrar of Motor Vehicles* devant la Commission a débuté en 2024 mais a été abandonnée en septembre 2024.

**Licences et plaques :** Au cours de l'exercice 2024-2025, la Commission a approuvé quatre nouvelles licences de transporteur et 27 renouvellements de licence. De plus, la Commission a délivré 233 plaques de transporteur routier (en hausse par rapport à 221 en 2023-2024).

**Tarifs de transporteur routier :** Trimestriellement, la Commission examine et approuve une surcharge de carburant variable sur les tarifs réguliers pour Coach Atlantic Transportation Group Inc. La surcharge compense la fluctuation des prix du diesel pour le transporteur et réduit le besoin de demandes d'ajustement de tarifs de Coach Atlantic. En raison des fluctuations du prix du carburant diesel sur le marché au comptant du port de New York, les rajustements trimestriels de la surcharge pour carburant effectués par la Commission ont varié au cours de 2024-2025, allant jusqu'à 14% (avril 2024) et descendant jusqu'à 9,5% (octobre 2024).



# MINES

## Responsabilités de la Commission

La Commission est responsable d' :

- entendre et trancher les affaires découlant de l'application de la *Loi sur les mines* et de ses règlements ; et
- entendre les appels découlant de certaines décisions de l'archiviste.



## Activités 2024-2025

**Instance MN-001-2025 :** Le 28 février 2025, la Commission a entendu un appel d'un titulaire de réclamation minière à l'encontre d'une décision de l'archiviste des mines. Le 11 mars 2025, la Commission a rendu sa décision dans *MegumaGold Corp. (Re)*, 2025 NBEUB 1 (CanLii) rétablissant deux claims à MegumaGold expirés suite à une erreur interne unique. L'investissement considérable de MegumaGold dans les claims démontrait une volonté de conserver les claims. De plus, MegumaGold a rapidement et constamment entrepris des démarches pour le rétablissement des claims.

RAPPORT ANNUEL 2024-2025



# SERVICES FINANCIERS ET SERVICES AUX CONSOMMATEURS

## Responsabilités de la Commission

La Commission est responsable d'entendre et de trancher les questions découlant de l'application de la :

- *Loi sur les licences d'encanteurs ;*
- *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette ;*
- *Loi sur les commissaires à la prestation des serments ;*
- *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation ;*
- *Loi sur les coopératives ;*
- *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire ;*
- *Loi sur les services d'évaluation du crédit ;*
- *Loi sur les caisses populaires ;*
- *Loi sur le démarchage ;*
- *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs ;*
- *Loi sur les franchises ;*
- *Loi sur les cartes-cadeaux ;*
- *Loi sur les assurances ;*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie ;*
- *Loi sur les courtiers en hypothèques ;*
- *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins ;*
- *Loi sur les prestations de pension ;*
- *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs ;*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres ;*
- *Loi sur les agents immobiliers ;*
- *Loi sur les valeurs mobilières ;*
- *Loi sur le transfert des valeurs mobilières ; et*
- *Loi sur les biens non réclamés.*

23

SFSC AGIT SOUS LA COMPÉTENCE  
DE LA COMMISSION

## Activités 2024-2025

**Instance PE-001-2023 :** L'instance *Conseil des syndicats des foyers de soins du N.-B. v. Surintendant des pensions* est géré devant la Commission. La gestion de l'affaire se poursuivra en 2025.

**Instance SA-001-2024 :** La Commission a entendu le 21 mars 2025 l'action disciplinaire contre Global Success Management Inc. Le 3 avril 2025, la Commission a rendu sa décision dans *Financial and Consumer Services Commission v. Global Success Management Inc.* (Re) 2025 NBEUB 5 (CanLii) et a ordonné à Global Success Management de cesser toute offre ou distribution de valeurs mobilières au public.

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

31 MARS 2025

## TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	1-2
ÉTATS FINANCIERS	
État de la situation financière	3
État de la variation de l'excédent accumulé par secteur	4
État de la variation des actifs financiers nets (dette)	5
État des opérations	6
État des flux de trésorerie	7
Notes aux états financiers	8 - 17

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**ÉTATS FINANCIERS**

**31 MARS 2025**

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

31 MARS 2025

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
<b>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT</b>	1 - 2
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
État de la Situation Financière	3
État de l'Évolution du Surplus Cumulé par Secteur	4
État de l'Évolution de l'Actif Financier Net	5
État des Résultats	6
État des Flux de Trésorerie	7
Notes Afférentes aux États Financiers	8 - 17

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et membres de la Commission de l'énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financier de la Commission de l'Énergie et des Services Publics du Nouveau-Brunswick (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états de l'évolution du surplus cumulé par secteur, de l'actif financier net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, des notes afférentes aux états financiers, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2025 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (suite)*

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Saint John, N.-B.  
Le 13 juin 2025



COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

**AU 31 MARS 2025**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
<b>ACTIF FINANCIER</b>		
Encaisse	\$ 1,356,585	\$ 1,687,384
Débiteurs (Notes 4 and 16)	<u>606,648</u>	<u>201,716</u>
	<u>1,963,233</u>	<u>1,889,100</u>
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs et frais courus (Notes 5 and 16)	714,954	571,176
Obligation en vertu d'un contrat de location-financement (Note 6)	63,765	-
Réserve pour audiences futures et service au secteur (Note 15)	<u>634,022</u>	<u>369,351</u>
	<u>1,412,741</u>	<u>940,527</u>
<b>ACTIF (DETTES) NET FINANCIER</b>	<u>550,492</u>	<u>948,573</u>
<b>ACTIF NON-FINANCIER</b>		
Immobilisations corporelles (Note 7)	331,616	30,421
Frais payés d'avance	<u>413,448</u>	<u>342,408</u>
	<u>745,064</u>	<u>372,829</u>
<b>SURPLUS CUMULÉ</b>	<u>\$ 1,295,556</u>	<u>\$ 1,321,402</u>

**ENGAGEMENTS** (Note 19)

**APPROUVÉ AU NOM DE LA COMMISSION :**

 **Président**

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU SURPLUS CUMULÉ PAR SECTEUR**

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

	<b>Solde au début de <u>l'exercice</u></b>	<b>Surplus (Déficit)</b>	<b>Solde à la fin de <u>l'exercice</u></b>
SECTEUR - ÉLECTRICITÉ	\$ 843,471	\$ (331,024)	\$ 512,447
SECTEUR - GAZ NATUREL	254,053	48,684	302,737
SECTEUR - PIPELINES	134,401	183,041	317,442
SECTEUR - PRODUITS PÉTROLIERS	-	-	-
SECTEUR - TRANSPORT ROUTIER	-	-	-
SECTEUR - SERVICES FINANCIERS ET SERVICES AUX CONSOMMATEURS	62,432	49,948	112,380
SECTEUR - MINES	<u>27,045</u>	<u>23,505</u>	<u>50,550</u>
	<u>\$ 1,321,402</u>	<u>\$ (25,846)</u>	<u>\$ 1,295,556</u>

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF FINANCIER NET**

**AU 31 MARS 2025**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Surplus (déficit) des revenus sur les dépenses	\$ (25,846)	\$ 1,701,759
Acquisition d'immobilisations corporelles	(333,489)	(20,084)
Cession d'immobilisations corporelles	17,000	-
Amortissement d'immobilisations corporelles	32,294	18,086
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	<u>(17,000)</u>	<u>-</u>
	(327,041)	1,699,761
Augmentation des frais payés d'avance	<u>(71,040)</u>	<u>(70,821)</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS (DETTES) FINANCIERS NETS</b>	(398,081)	1,628,940
<b>ACTIF FINANCIERS NETS (DETTE) AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>948,573</u>	<u>(680,367)</u>
<b>ACTIF FINANCIER NET À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>\$ 550,492</u>	<u>\$ 948,573</u>

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## ÉTAT DES RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	<u>2025</u> Budget (Note 18)	<u>2025</u> Réel	<u>2024</u> Réel
<b>REVENUS</b>			
Secteur - Électricité (Note 8)	\$ 4,056,526	\$ 3,297,720	\$ 4,577,744
Secteur - Gaz Naturel (Note 9)	1,039,461	811,410	943,746
Secteur - Pipelines (Note 10)	759,413	660,674	561,447
Secteur - Produits Pétroliers (Notes 11 et 15)	792,831	739,237	678,843
Secteur - Services Financiers et Services aux Consommateurs (Note 12)	265,439	211,276	238,933
Secteur - Mines (Note 13)	<u>72,567</u>	<u>48,565</u>	<u>58,189</u>
	<u>6,986,237</u>	<u>5,768,882</u>	<u>7,058,902</u>
<b>DÉPENSES DIRECTES</b>			
Secteur - Électricité	1,791,802	2,054,220	1,670,134
Secteur - Gaz Naturel	149,398	147,833	127,221
Secteur - Pipelines	105,000	4,155	7,553
Secteur - Produits Pétroliers (Note 15)	188,111	319,161	267,151
Secteur - Services Financiers et Services aux Consommateurs	25,000	1,441	15,256
Secteur - Mines	<u>25,000</u>	<u>-</u>	<u>10</u>
	<u>2,284,311</u>	<u>2,526,810</u>	<u>2,087,325</u>
<b>REVENU NET AVANT DÉPENSES COMMUNES</b>	<u>4,701,926</u>	<u>3,242,072</u>	<u>4,971,577</u>
<b>DÉPENSES COMMUNES</b>			
Salaires et avantages sociaux	3,329,402	2,533,244	2,532,302
Frais de bureau et d'administration (Note 19)	1,091,797	647,903	652,800
Formation	194,746	54,477	66,630
Amortissement	<u>85,981</u>	<u>32,294</u>	<u>18,086</u>
	<u>4,701,926</u>	<u>3,267,918</u>	<u>3,269,818</u>
<b>SURPLUS (DÉFICIT) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>	<u>\$ -</u>	<u>\$ (25,846)</u>	<u>\$ 1,701,759</u>

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
<b>PROVENANCE (SORTIE) DE L'ENCAISSE</b>		
Activités de fonctionnement		
Excès (déficit) des revenus sur les dépenses	\$ (25,846)	\$ 1,701,759
Élément hors caisse		
Amortissement	<u>32,294</u>	<u>18,086</u>
	6,448	1,719,845
Variations du fonds de roulement hors caisse		
Débiteurs	(404,932)	7,603
Frais payés d'avance	(71,040)	(70,821)
Créditeurs et frais courus	143,778	(762,143)
Obligation en vertu d'un contrat de location-financement	63,765	-
Réserve pour audiences futures et service au secteur	<u>264,671</u>	<u>(15,297)</u>
	<u>2,690</u>	<u>879,187</u>
Activité d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(333,489)	(20,084)
Cession d'immobilisations corporelles	17,000	-
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	<u>(17,000)</u>	<u>-</u>
	<u>(333,489)</u>	<u>(20,084)</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE</b>	(330,799)	859,103
<b>ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<u>1,687,384</u>	<u>828,281</u>
<b>ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>\$ 1,356,585</u>	<u>\$ 1,687,384</u>
<b>INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE - FLUX DE TRÉSORERIE</b>		
Intérêts reçus	<u>\$ 139,141</u>	<u>\$ 127,802</u>

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2025

### 1. NATURE DES ACTIVITÉS

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») est un tribunal réglementaire indépendant de nature quasi judiciaire, constitué en vertu de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* (Nouveau-Brunswick) le 22 juin 2006. La Commission est composée de quatre membres à temps plein et un membre à temps partiel. La Commission a la responsabilité de réglementation en vertu de diverses lois impliquant principalement l'électricité, les pipelines, le gaz naturel, les produits pétroliers et les transports routiers. La Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics a été modifiée le 6 juin 2023 et inclut certaine responsabilité en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* et la *Loi sur les Mines*. La Commission opère à partir des fonds qu'elle reçoit des industries qu'elle réglemente. La Commission est exonérée d'impôt en vertu de l'article 149(1)(d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.

### 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### Mode de Présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ("NCCSP").

#### Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées aux prix coûtants. Les dépenses mineures pour meubles et accessoires fixes sont imputées aux résultats au cours de l'exercice où elles sont acquises. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux annuels suivants:

Matériel informatique	33 1/3 %
Véhicules	20 %
Améliorations locatives	5 ans
Matériel de bureau	5 ans

#### Comptabilisation des Revenus

La Commission utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les contributions affectées sont reconnues comme revenus au cours de l'exercice où les dépenses afférentes sont engagées. Les contributions non affectées sont reconnues au cours de l'exercice où elles sont reçues ou lorsque le montant à recevoir peut être déterminé et le paiement en est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés sur une base de comptabilité d'engagement.

#### Attribution des Dépenses Communes

Pour déterminer le surplus/(déficit) de chaque secteur, les dépenses communes ont été attribuées entre les secteurs basées sur le meilleur jugement de la direction ainsi que sur les activités réelles de l'exercice.

#### Dépenses Directes

Les dépenses directes peuvent inclure les frais de consultants, d'audiences, de déplacement, de formation et tout autre débours et cotisations de la North American Electric Reliability Corporation (NERC) directement attribuable à un domaine de responsabilité réglementaire particulier.

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2025

### 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

#### Instruments Financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lorsqu'ils sont acquis ou émis. Dans les périodes subséquentes, les actifs financiers ayant des marchés activement négociés sont comptabilisés à leur juste valeur, et les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans le revenu. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût amorti, et examinés pour la dépréciation à chaque période de déclaration. Les frais de transaction sur l'acquisition, la vente ou l'émission d'instruments financiers sont comptabilisés aux charges lorsqu'ils sont engagés.

#### Encaisse et Équivalents d'Encaisse

Pour l'usage de l'état des flux de trésorerie, la Commission considère comme espèces ou quasi-espèces l'encaisse et les soldes bancaires, nets de découverts.

#### Incertitude Relative à la Mesure

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et passif éventuels, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des dépenses au cours de la période de présentation de l'information. Ces estimations sont révisées périodiquement et les ajustements nécessaires sont présentés dans les résultats dans la période au cours de laquelle ils deviennent connus.

Des exemples d'estimations importantes incluent:

- l'estimation de la durée de vie des immobilisations corporelles;
- la recouvrabilité des immobilisations corporelles; et
- dépenses directes.

### 3. INSTRUMENTS FINANCIERS

La Commission est exposée à divers risques par le biais des instruments financiers et dispose d'un cadre global de gestion des risques pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse qui suit fournit des informations sur l'exposition au risque de la Commission et à la concentration au 31 mars 2025:

#### Risque de Crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un débiteur de la Commission manque à l'une de ses obligations. La Commission est sujette à des risques de crédit associés aux débiteurs. La Commission minimise son risque de crédit grâce à une gestion de crédit en cours. La Commission n'a pas une exposition importante au risque de crédit à un client individuel.

#### Risque de Liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne la réception des fonds auprès des secteurs réglementés par la Commission et d'autres sources connexes, créditeurs et frais courus et d'autres obligations.

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2025

### 3. INSTRUMENTS FINANCIERS

#### Risque de Change

Le risque de change est le risque au bénéfice de la Commission découlant des fluctuations des taux de change et le degré de volatilité de ces taux. La Commission est exposée au risque de change étranger pour les dépenses engagées en dollars américains.

#### Risque de Taux d'Intérêt

Le risque de taux d'intérêt est défini comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent et entraînent une perte en raison de variations des taux d'intérêt. En cherchant à minimiser les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt, la Commission gère l'exposition grâce à ses activités d'exploitation et de financement normales. La Commission n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt car elle n'a aucun emprunt bancaire portant un taux d'intérêt.

### 4. DÉBITEURS

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Comptes débiteurs	\$ 53,741	\$ 8,850
TVH à recevoir	86,527	91,405
Évaluations des intervenants publics (Notes 14 and 16)	466,380	96,196
Avances pour frais de déplacements	-	5,265
	<u>\$ 606,648</u>	<u>\$ 201,716</u>

### 5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Comptes fournisseurs	\$ 58,589	\$ 420,240
Partie courante de l'obligation en vertu d'un contrat de location-acquisition	11,718	-
Dû à la Province du Nouveau-Brunswick (Note 16)	510,439	19,755
Salaires et avantages sociaux	<u>134,208</u>	<u>131,181</u>
	<u>\$ 714,954</u>	<u>\$ 571,176</u>

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2025

### 6. OBLIGATION EN VERTU D'UN CONTRAT DE LOCATION-FINANCEMENT

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Contrat de location d'Econolease Financial Services Inc. portant intérêt à 14,12 % par an, remboursable en versements annuels mixtes de 21 634 \$. Le bail arrive à échéance le 22 août 2029 et est garanti par du mobilier et du matériel de bureau d'une valeur comptable de 73 624 \$.	\$ 75,483	\$ -
	-	-
Montants à payer dans un délai d'un an	(11,718)	-
	\$ 63,765	\$ -

Les paiements annuels minimums de location dus au cours des cinq prochaines années sont les suivants :

2026	\$	11,718
2027		13,483
2028		15,515
2029		17,852
2030		16,915
	\$	75,483

### 7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2025</u>	<u>2024</u>		<u>2024</u>
<u>Coût</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Valeur</u>	<u>Valeur</u>	<u>Valeur</u>
	<u>cumulé</u>	<u>nette</u>	<u>nette</u>	<u>nette</u>
Matériel informatique	\$ 100,053	\$ 68,241	\$ 31,812	\$ 29,219
Véhicules	-	-	-	1,202
Matériel de bureau	84,660	3,736	80,924	-
Améliorations locatives	229,750	10,870	218,880	-
	\$ 414,463	\$ 82,847	\$ 331,616	\$ 30,421

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2025

### 8. REVENUS - SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Conformément à l'article 50 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, certaines entreprises sont cotisées annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 2,264,725	\$ 2,104,801
Estimation des dépenses directes	<u>1,791,801</u>	<u>1,896,400</u>
	4,056,526	4,001,201
Déficit (surplus) de l'exercice précédent	<u>(843,471)</u>	<u>482,294</u>
Cotisation des services d'électricité	3,213,055	4,483,495
Plus: Revenu d'intérêt	<u>84,665</u>	<u>94,249</u>
	<u>\$ 3,297,720</u>	<u>\$ 4,577,744</u>

### 9. REVENUS - SECTEUR DU GAZ NATUREL

Conformément à l'article 50 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, les distributeurs de gaz naturel sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 890,063	\$ 817,663
Estimations des dépenses directes	<u>149,398</u>	<u>163,354</u>
	1,039,461	981,017
Déficit (surplus) de l'exercice précédent	<u>(254,053)</u>	<u>(61,007)</u>
Cotisation sur la distribution du gaz naturel	785,408	920,010
Plus: Autre revenu	1,500	2,015
Plus: Revenu d'intérêt	<u>24,502</u>	<u>21,721</u>
	<u>\$ 811,410</u>	<u>\$ 943,746</u>

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2025

### 10. REVENUS - SECTEUR DES PIPELINES

Conformément à l'article 50 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, certains propriétaires de pipelines sont cotisés annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 654,413	\$ 587,598
Estimation des dépenses directes	<u>105,000</u>	<u>5,000</u>
	759,413	592,598
Surplus de l'exercice précédent	<u>(134,401)</u>	<u>(40,930)</u>
Cotisation des propriétaires de pipelines	625,012	551,668
Plus: Autres revenu (dépende)	17,000	-
Plus: Revenu d'intérêt	<u>18,662</u>	<u>9,779</u>
	<u>\$ 660,674</u>	<u>\$ 561,447</u>

### 11. REVENUS - SECTEUR DES PRODUITS PÉTROLIERS

L'article 26 de la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* (la "Loi FPPP") exige chaque grossiste de produits pétroliers, selon la définition de ce mot donnée par la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, de verser annuellement à la Commission une redevance. Par législation modifiée en septembre 2014, la redevance doit être basée sur le volume d'essence et de carburant, tel que défini par la *Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*, ou basé sur chaque litre d'essence et de carburant vendu au cours des douze mois qui se terminent le 31 octobre de l'année qui précède l'année civile pour laquelle sa licence de grossiste est délivrée. La redevance est utilisée pour couvrir les dépenses de la Commission en vertu de la Loi FPPP ainsi que de couvrir les dépenses engagées par l'intervenant public dans le secteur énergétique à la suite d'un examen effectué par la Commission en vertu de l'article 14(1).

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2025

### 12. REVENUS - SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS ET SERVICES AUX CONSOMMATEURS

Conformément à l'article 50 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, la Commission des services financiers et des services aux consommateurs est cotisée annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 240,439	\$ 222,137
Estimations des dépenses directes	<u>25,000</u>	<u>15,256</u>
	265,439	237,393
Surplus de l'exercice précédent	<u>(62,432)</u>	<u>-</u>
Cotisation sur la Financiers	203,007	237,393
Plus: Revenu d'intérêt	<u>8,269</u>	<u>1,540</u>
	<u>\$ 211,276</u>	<u>\$ 238,933</u>

### 13. REVENUS - SECTEUR DES MINES

Conformément à l'article 50 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, le ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie est cotisé annuellement pour leurs dépenses estimatives directes ainsi que pour leur portion estimative des frais communs de la Commission. Les cotisations sont ajustées afin d'inclure tout surplus ou déficit audité de l'exercice précédent.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Estimation des dépenses communes	\$ 47,567	\$ 57,666
Estimations des dépenses directes	<u>25,000</u>	<u>10</u>
	72,567	57,676
Surplus de l'exercice précédent	<u>(27,045)</u>	<u>-</u>
Cotisation sur	45,522	57,676
Plus: Revenu d'intérêt	<u>3,043</u>	<u>513</u>
	<u>\$ 48,565</u>	<u>\$ 58,189</u>

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2025

### 14. COTISATION POUR L'INTERVENANT PUBLIC

Conformément à l'article 10 de la *Loi sur l'intervenant public dans le secteur énergétique*, les frais engagés par l'intervenant public doivent être inclus dans les dépenses annuelles de la Commission aux fins de fixation de la cotisation prévue à l'article 50 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* et remis au Ministre des Finances. Au cours de l'exercice, 630 952 \$ (2024 – 418 612 \$) a été remis au Ministre des Finances. Les fonds remis consistaient des cotisations directes perçues auprès des Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines totalisant 586 956 \$ (2024 – 364 787 \$), et 43 996 \$ (2024 – 53 825 \$) perçues du Secteur des Produits Pétroliers par redevances. Les montants cotisés directement aux Secteurs de l'Électricité, du Gaz Naturel et des Pipelines ne sont pas inclus dans les revenus et dépenses de la Commission. Un montant de 466 380 \$ (2024 - 0 \$) est dû au Ministre des Finances au 31 mars 2025 et est inclus dans les créditeurs. Au 31 mars 2025, 466 380 \$ d'évaluations (2024 - 96 196 \$) de cotisations dues à la Commission.

### 15. RÉSERVE POUR AUDIENCES FUTURES ET SERVICE AU SECTEUR

La Commission a créé une réserve pour assister à défrayer les coûts d'audiences futures et service au secteur pour le Secteur - Produits Pétroliers. Les redevances reçues pour couvrir les coûts de ces audiences sont incluses dans la réserve et seront constatées lorsque les frais d'audience sont engagés. L'activité au cours de l'exercice a été comme suit:

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Solde au début de l'exercice	\$ 369,351	\$ 384,648
Plus: redevances versées à la réserve	264,671	-
Moins: coûts d'audiences au cours de l'exercice	<u>-</u>	<u>15,297</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>\$ 634,022</u>	<u>\$ 369,351</u>

### 16. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick est une entité gouvernementale assujettie à la reddition de comptes et, à ce titre, elle est liée à tous les ministères, mandataires et corporation de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick. Au cours de l'année, la Commission a reçu 3 193 170 \$ (2024 – 4 461 770 \$) de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, 211 276 \$ (2024 – 238 933 \$) de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs et 48 565 \$ (2024 – 58 189 \$) du ministère du Développement de l'énergie et des ressources naturelles. Voir la note 14 pour les transactions relatives à l'intervenant public.

### 17. PLAN DE PENSION

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la province a remplacé la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* avec le Régime de retraite à risque partagé dans les services publics, qui est maintenant connu sous le nom de Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick ("RRSPNB"). Pour les droits à pension acquis après le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'employeur versera des contributions définis au plan, sans aucune garantie de la distribution des prestations à la retraite. Le RRSPNB paiera les augmentations du coût de la vie et autres prestations accessoires que dans la mesure où des fonds seront disponibles pour ces prestations. Le RRSPNB est régi par un conseil fiduciaire indépendant. D'autres changements incluent l'âge de la retraite ainsi que des augmentations dans la réduction de la pension de retraite anticipé.

# COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2025

### 18. CHIFFRES BUDGÉTAIRES

Les chiffres budgétaires ne sont pas vérifiés par un auditeur et sont fournis à des fins de comparaison seulement. Ils proviennent d'estimations approuvées par la Commission.

### 19. ENGAGEMENTS

#### Saint John

La Commission a signé un bail pour ses locaux à bureaux commençant en 6 janvier 2025 et expirant en 31 janvier 2030. Les paiements minimums annuels exigibles dû au cours des cinq prochains exercices sont les suivants:

2026	\$	288,304
2027		289,981
2028		297,375
2029		304,964
2030		<u>233,077</u>
	\$	<u>1,413,701</u>

Au cours de l'exercice, le Conseil a signé deux contrats de location-exploitation de véhicules avec Canadian Road Management Company, à compter du 19 octobre 2024 pour une durée de 24 mois. Les paiements minimaux futurs au titre de la location, exigibles au cours des deux prochaines années, sont les suivants :

2026	\$	25,857
2027		<u>12,928</u>
	\$	<u>38,785</u>

#### Fredericton

La Commission a signé un bail pour leur emplacement de bureau d'une durée de dix ans débutant le 1er mars 2024 et échéant le 28 février 2034. Les paiements minimums annuels exigibles dû au cours des cinq prochains exercices sont les suivants:

2026	\$	39,540
2027		39,540
2028		39,540
2029		39,540
2030		<u>41,936</u>
	\$	<u>200,096</u>

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**

**31 MARS 2025**

**20. DIRECTEUR GÉNÉRALE - FINANCE**

La comptabilité et la présentation des rapports financiers internes sont complétés sous ma supervision en tant que directeur des finances de la Commission. Je confirme que les états financiers vérifiés au 31 mars 2025, tels que préparés par Teed Saunders Doyle, rapportent avec exactitude les résultats financiers de la Commission pour l'exercice 2024-2025.

  
\_\_\_\_\_  
Michael Dickie CPA, CGA  
Directeur Générale - Finance